

ValoRIS - Valorisation et rayonnement des initiatives scientifiques - Soutien aux manifestations scientifiques de grande ampleur (MSGA)

Appel à projets

Objectifs

- Soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France en cohérence avec le SRESRI,
- Faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des **manifestations scientifiques d'envergure internationale** (avec un seuil de participants et un nombre de pays représentés),
- Promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Bénéficiaires

Sont éligibles : les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Types de demandes éligibles* :

Les colloques se tenant en Hauts-de-France :

- disposant d'un comité scientifique et ayant une vocation internationale avec des intervenants d'au moins **3 pays différents** et des participants majoritairement internationaux,
- un minimum de **200** participants,
- un budget global égal ou supérieur à **50 000 euros**

Egalement les **symposias** et les **écoles thématiques** s'ils répondent aux critères cités ci-dessus.

Thématiques éligibles :

- Sciences humaines et sociales liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée,
- Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Axes stratégiques affichés par l'I-SITE ULNE (la santé de précision, la science au service de notre planète en évolution, un monde numérique au service de l'humain),
- Thématiques de la Stratégie régionale Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

** **Le colloque** désigne la réunion de spécialistes invités à discuter et confronter leurs informations et leurs opinions sur un thème ou un domaine scientifique précis. L'ouverture du colloque au public se fait, en général, de manière assez large.*

***Le symposium** désigne la réunion de dimension plus restreinte avec un collectif bien identifié d'experts d'un domaine scientifique donné. En règle générale, il s'agit de réunions de réseaux préconstitués où les intervenants participent au même projet ou au même domaine. En terme d'attendu, un symposium doit permettre des réflexions prospectives ou de restitution sur des points précis. Au demeurant, il ne doit pas se confondre avec des séminaires internes à l'établissement.*

***L'école thématique** désigne des réunions internationales qui permettent sur un sujet donné de discuter prospective. La durée (4 à 5 jours) n'est pas neutre et le cercle des personnes associées doit rester dans le champ des experts, étant entendu que ces écoles doivent aussi contribuer à impliquer les doctorants et les jeunes chercheurs*

Montant ou forme de l'intervention

Dépenses subventionnables :

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (frais d'indemnisation des conférenciers, de déplacements, d'hébergement, d'éditions, de restauration, de logistique, de location de salles, de communication et le cas échéant de traductions simultanées...), **à l'exception :**

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements) ainsi que des frais liés à la préparation de la manifestation (recherche d'une salle, invitations).

Modalités du soutien régional

- **Attribution d'une subvention régionale :**
 - taux d'intervention maximum 20 % de la dépense subventionnable,
 - montant compris entre **3 000 €** et **10 000 €**.
 - **Mise à disposition gracieuse d'espaces de la Région Hauts-de-France :**

Sous réserve d'une anticipation suffisante, de la disponibilité d'une salle régionale (hémicycle, salons...) et de la compatibilité avec la manifestation organisée, un dossier de demande de mise à disposition à titre gratuit pourra être déposé.

Remise d'objets promotionnels de la Région Hauts-de-France :

Sous réserve d'une anticipation suffisante et d'une demande cohérente avec l'ampleur de la manifestation scientifique, des objets promotionnels de la Région Hauts-de-France pourront être remis à l'organisateur de l'événement.

Instruction, décision et suivi

Critères de recevabilité et calendrier :

Le bénéficiaire devra remplir sur le progiciel Galis, un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées et transmettre l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire. Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l'invitation liée à la manifestation scientifique en question.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

Une demande ne présume en aucun cas l'octroi d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

Ce dispositif est **permanent**. Les demandes sont instruites en **quatre sessions par an** :

- les dossiers reçus **avant le 1er décembre** (année n-1) donneront lieu à une décision **en avril** (année n),
- les dossiers reçus **avant le 1er mars** donneront lieu à une décision **en juin**,
- les dossiers reçus **avant le 15 juin** donneront lieu à une décision **en octobre**,
- les dossiers reçus **avant le 1^{er} octobre (année n)** donneront lieu à une décision **en février (n+1)**

Critères de sélection :

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional et de rayonnement à l'international.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...),
- retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée),
- respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts et mise en place d'actions de compensation),
- équilibre de la représentation femmes/hommes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, intervenants),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

Conditions de paiement :

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre à la Région Hauts-de-France :

- un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumés, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, articles de presse...),
- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera « certifié sincère et exact » et signé par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié « sincère et exact ».

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application du taux d'intervention de la Région sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées par le bénéficiaire. Le dépôt de ces pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la date de la tenue de la manifestation. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits.

Contrôle de service fait a posteriori :

En cas de publication d'actes, d'articles, un exemplaire devra être remis à la Région dans les deux ans suivant la tenue de la manifestation.

Publication – Communication :

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France. L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.